

Compte rendu du CHSCT D de la Haute-Loire du 20 juin 2019



Déclaration liminaire de la FNEC FP FO

Haro sur le Baudet du statut de la Fonction publique.

La FNEC FP FORCE OUVRIERE rappelle ici l'opposition unanime des organisations syndicales de la Fonction Publique au projet de loi qui entend notamment dénier aux personnels le droit d'être représentés collectivement auprès de leur employeur.

Le gouvernement ; vertement sanctionné lors du scrutin des européennes puisqu'il ne représente pas 11% des inscrits continue inlassablement de détricoter les acquis sociaux et singulièrement ceux des fonctionnaires.

Le statut général, la sécurité sociale ont été arrachés face à ceux qui ayant sombré dans la collaboration n'ont pu faire autrement que de concéder le service public républicain, le statut général de la Fonction Publique, la socialisation des risques de la vie (maladies vieillesse.)

Aujourd'hui tout est remis en cause par ces réactionnaires.

La fusion des CT et des CHSCT, c'est non seulement la réduction des moyens, pour les représentants des personnels, mais c'est une manière supplémentaire de ranger au rayon des accessoires tous ces problèmes embarrassants pour le Ministre et qui font apparaître concrètement sur la santé des agents et leurs conditions de travail, les conséquences de politiques toutes aussi néfastes les unes que les autres.

Dernier épisode en date : dans un Groupe de Travail de la Fonction Publique, le Ministère qui depuis 1982 est incapable d'appliquer les textes réglementaires qu'il a lui-même décidé en matière de surveillance des agents a trouvé la solution.

Transposer à la fonction publique les dispositions de la loi EL Khomri et des Ordonnances Macron.

Les principales modifications sont donc :

Abandon du terme médecin de prévention remplacé par médecin du travail (ce n'est pas que de la sémantique, il s'agit d'aligner public et privé)

Obligation de présence d'un infirmier du travail dans chaque service

Aggravation de la pluridisciplinarité : il s'agit de recourir le plus possible à des personnels qui n'ont pas la qualification de médecin du travail

Mutualisation maximum des services de médecine de prévention en particulier entre fonctions publiques

Plus de nécessité d'agrément pour des associations, certes à but non lucratif, qui exerceraient les missions des services de prévention

Suppression de l'article 12 qui permet de définir exactement le

La délégation de la FNEC FP FO 43 au CHSCT D

Guy THONNAT- Vincent DELAUGE -
Lysiane GWOZDZ - Christian EYMARD -
Hélène HOURRIER - Evelyne PAILLARD -
Sophie CHAMARD – Bruno GOLEO.

nombre de médecins nécessaires pour assurer le suivi des agents

Responsabilisation du médecin du travail au-delà de ses missions puisqu'il fixe les objectifs du service

Le médecin devra signaler par écrit tout risque dont il a connaissance. Là aussi il y a transfert de responsabilité. Qu'en est-il de la responsabilité de l'employeur si le médecin n'a pas ou pas pu signaler tel ou tel risque ?

Modification de l'article 22 : fin de l'obligation de la surveillance médicale des agents et de visite obligatoire. C'est soit à la demande de l'agent, soit à la demande de l'administration qu'à lieu la visite.

La visite quinquennale perd la qualification d'examen médical et devient une visite d'information et de prévention qui peut être menée par un infirmier du travail.

C'est désormais à l'agent d'apporter la preuve qu'il a bénéficié de cette visite.

Quel recul !

Pour FORCE OUVRIERE, ce gouvernement n'a pas légitimité pour continuer de casser le modèle social républicain construit en France depuis la libération.

Partout les personnels se dressent, encore récemment à l'occasion du Bac contre cette politique.

C'est sûr, les projets destructeurs annoncés par le 1^{er} Ministre lors de son Acte 2 ne resteront pas, pas plus que les précédents sans réponse des salariés.

A l'instar de ce qui se passe aux urgences, les personnels continueront de se mobiliser, c'est évident, pour défendre leur retraite, le code des pensions, leur statut, leurs droits.

La crise sociale est profonde, visiblement le gouvernement n'en a toujours pas pris la mesure, lui qui vient d'annoncer un 0 pointé d'augmentation du point d'indice. Et pourtant, il devra, c'est sûr, répondre à la mobilisation, aux revendications des salariés.

FORCE OUVRIERE y prendra toute sa place.



Les ravages de l'inclusion scolaire systématique

Pont Salomon: Aucune réponse sur la demande d'un AESH supplémentaire. La collègue va finir l'année sans aucune aide de son administration.

BRIOUDE: Situation d'enfant ingérable. Aménagement du temps scolaire et prise en charge par le CMPP.

Ste SIGOLENE: Difficultés graves liées à des enfants ingérables. Malgré la mise en garde de FO, la seule action de l'administration a été de culpabiliser les collègues. Inacceptable.

Lempdes sur Alagnon: Les mesures prises pour suivre la situation de 2 élèves en grande difficultés ont permis d'avancer.

Paulhaguet: Nouvelle fiche rédigée par les collègues. 3 enfants ingérables. Epuisement des collègues. L'IEN a demandé un service civique et l'intervention du Rased dès la rentrée de septembre.

Nota Bene: La loi Blanquer qui est en train d'être votée va aggraver la situation: rationalisation des AESH, fermetures des structures spécialisées qui restent, circulaire sur l'école inclusive plus qu'inquiétante.



Les Dossiers de protection fonctionnelle

Le CHSCT a étudié les réponses apportées par l'administration à plusieurs demandes de protection fonctionnelle:

Craponne: Agression et comportement systématiquement incorrect d'un parent. Un rencontre musclée aurait eu lieu entre la famille et l'IEN et le problème serait résolu. A suivre...

Saint André: Agression et menace sur des collègues: l'inaction de l'administration n'a pas permis de rassurer les collègues qui ont muté. FO a demandé la vigilance de l'administration pour les nouveaux collègues arrivant.

Collège de Monistrol: Agression d'un AED: des excuses ont été faites.

Collège de Langeac: Suite à des problèmes de harcèlement d'élèves des propos injurieux ont été tenus sur les réseaux sociaux. L'IA prétend qu'il ne peut rien faire car les propos n'auraient pas été tenus dans un cadre public.

DSDEN: un problème relationnel a opposé IEN et CPC.



Problèmes bâtimentaires:

Ecole St Beauzire: Présence de mères (Champignons) contestée par le Maire.

Courrier de l'IA au Maire pour demander l'attestation.

Ecole de Monistrol Albert Jacquart: Problèmes de poussières liés à la chaudière à granules.

FO a découvert qu'il s'agissait de poussières de bois. Ces poussières sont dangereuses. FO a donc demandé et obtenu un examen médical des collègues, ainsi que la rédaction d'une fiche d'exposition qui attestera du caractère professionnel de la maladie si par malheur ceux-ci étaient atteints.

Les locaux sont désormais inutilisés et des travaux devraient être faits. La situation durant depuis près de 11 ans, l'administration recherche tous les collègues ayant travaillé dans ce local.

Collège de Monistrol:

Radon: les taux de radon constatés sont très largement supérieures aux normes acceptables. Là aussi, FO a demandé et obtenu un examen médical et une fiche d'exposition jointe au dossier médical de chaque agent. Des travaux devraient être engagés.

Fuite d'eau sur prise électrique:

Un membre du CHSCT FO a signalé ce danger grave et imminent. D'après l'IA qui relaie les infos du chef d'établissement le problème serait réglé.

Photo à l'appui, FO a démontré qu'il n'en était rien. Aucune enquête n'a été réalisée associant le membre du CHSCT comme le décret 82-453 le précise.

Suite à cette intervention, l'IA demande de faire l'enquête dès le lendemain chef d'établissement et représentante FO au CHSCT afin de voir ce qu'il faut faire pour régler le problème. Cela aurait dû être fait dès le signalement.

L'IA s'est engagé à intervenir afin que le toit soit réparé sans attendre la rénovation du collège.

Ecole Jeanne d'Arc au PUY: suite à la tempête des tuiles amiantées sont tombées. Elles ont été manipulées par les personnels. FO a demandé une fiche d'exposition au dossier médical.

FO a également demandé que les plans des travaux de rénovation de l'école soient présentés au CHSCT D (Article 57 du décret). L'IA a donné son accord.

Ecole Michelet au PUY: Un cabinet est venu faire des mesures sur les champ électromagnétiques.

FO a demandé l'interprétation de ces mesures.

D'après l'inspecteur santé et sécurité au travail, elles seraient toutes sous les seuils de dangerosité.

La situation d'une collègue hypersensible a cependant été prise en compte puisqu'un autre poste lui a été proposé.

FO a demandé que la fiche SST soit communiquée à la directrice.

Collège d'Aurec: Des câbles passant dans des arbres avaient suscité la crainte de collègues. Il n'y aurait pas de dangerosité.

Ecole de Landos: Problème de salubrité dans une salle. Intervention auprès de la collectivité avec possibilité de changement de local durant les travaux.

Problèmes d'ATSEM:

Ecole de LOUDES: Pas d'ATSEM dans la classe de GS/CP. Cette situation soulevée par FO a déjà fait l'objet d'un signalement.

L'IA décide d'écrire au maire avec double au Préfet et à l'AMF.

Ecole de Bains: Situation identique soulevée par FO: L'IA décide la même chose. Il décide d'écrire au maire avec double au Préfet et à l'AMF.

Surcharge de travail des directeurs

FO a une nouvelle fois soulevé le problème de la surcharge de travail des directeurs décole encore aggravée par de nouvelles missions (dossier médical par exemple).

FO a cité le cas de l'Ecole Elémentaire d'Yssingaux. C'est presque un collègue et la collègue ne bénéficie même plus de l'Emploi de Vie Scolaire.



PPMS:

Le Conseiller de Prévention a présenté un document simplifié pour les directeurs.

FO a souligné que ce document se situe bien dans le cadre légal de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure qui confie aux maires la responsabilité d'établir les plans de secours.

Or les mairies dans la plupart des cas n'ont rien rédigé du tout pour ce qui concerne les écoles et on demande aux directeurs d'élaborer des consignes, donc de porter une responsabilité qu'ils ne peuvent assurer. FO a demandé que les PPMS soient validés par l'IA. Bien entendu l'administration refuse.

FO a également dénoncé la demande de communication des portables personnels. Demandes illégales et pas efficaces. La plupart des enseignants coupant leur téléphone pendant la classe.

Registre Santé et Sécurité au travail:

L'administration a rédigé des fiches de procédures pour faire remonter ces fiches.

Rappelons que les fiches SST servent à saisir la hiérarchie de problèmes qui concernent la sécurité et les conditions de travail.

Pour tout problème, FO vous invite à saisir le syndicat qui siège en CHSCT et qui traitera vos demandes.

ATTENTION: les fiches SST des personnels ne doivent pas être traitées dans les Commissions Hygiène et Sécurité des Etablissements mais, soit au CHSCT D, soit au CHSCTA. Dans tous les cas se rapprocher du syndicat.



Equipements Individuels de Sécurité:

Collège Lafayette Le Puy: Les équipements individuels de protection ont été achetés. C'est à mettre à l'actif du syndicat.

FNEC FP
FO